

# Règlement des Brevets Fédéraux

100 km - 150 km - 250 km - 350 km - 500 km - 1000 km  
validé par le Comité Directeur Fédéral du 6 et 7 novembre 2009

Avec des critères de distance et de gestion des délais, les Brevets fédéraux de cyclotourisme permettent de s'évaluer de manière progressive sur des distances croissantes conséquentes.

Ces brevets sont accessibles aux pratiquants réguliers.

## • Parcours et délais :

Distance	Moyenne	Délai	Délai maxi. (5%)	Neutralisation
100 km	16 km/h	6h00	6h30	aucune
150 km	16 km/h	9h00	9h30	aucune
250 km	14 km/h	17h00	18h	aucune
350 km	14 km/h	25h00	33h	8 h
500 km	14 km/h	36h00	52h	2 x 8h
1000 km	13,5 km/h	77h00	109h	4 x 8h

Le club organisateur peut moduler les délais de 5 % en plus, en fonction du relief et des conditions atmosphériques ou du dépassement de la distance, avec un temps de neutralisation nocturne pour les parcours importants. Les distances théoriques devront néanmoins être les plus précises possibles pour éviter toutes réclamations, sans pour autant être inférieures au kilométrage de base et être supérieures de plus de 3%, excepté le 150 et le 250 km où le dépassement toléré peut atteindre 5%.

Afin de rendre ce brevet touristique, il est souhaitable que les lieux de contrôles soient associés à des lieux de contrôles de brevets non kilométriques tels que les BPF/BCN ou des maisons des Parcs Naturels.

## • Conditions de participation :

Les Brevets fédéraux de cyclotourisme sont ouverts à tous, mais l'homologation n'est accordée qu'aux licenciés FFCT. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent participer, jusqu'au brevet de 250 km, sous condition d'être accompagnés, tout au long du brevet, du représentant légal, ou d'un cadre fédéral.

## • Organisation :

Tous les clubs affiliés à la Fédération française de cyclotourisme peuvent prétendre à l'organisation des

Brevets fédéraux. Les brevets peuvent être organisés en étoile.

## • Homologation :

**Le brevet de 100 km est homologué par le club**, les brevets de 150/250/350/500 et 1000 km par le délégué national. Pour obtenir l'homologation, ces brevets devront être inscrits au calendrier national « Où irons-nous ? » et être transmis dans les 15 jours suivant la date d'organisation.

L'arrivée après expiration du délai, l'absence de justification de passage, le non-respect des dispositions ci-dessus et plus généralement de la réglementation fédérale entraînent ipso facto le refus d'homologation du brevet.

Les dispositions relatives à tous les brevets soumis à l'homologation de la Fédération sont applicables au présent brevet.

● **Contrôle :**

Les contrôles seront apposés à l'aide d'un tampon humide portant le nom de la localité ou du lieu de contrôle exclusivement (**les tampons club ne sont pas admis**). Les lieux de ceux-ci, seront judicieusement sélectionnés et positionnés afin qu'ils obligent les participants à réaliser la distance totale du brevet et que les participants puissent recueillir leur preuve de passage à toute heure de la journée.

Une photo prise avec l'ensemble des participants, sauf celui prenant la photo, peut également justifier le passage.

Les pointages de nuit ne sont pas autorisés du fait des neutralisations nocturnes accordées.

● **Assistance**

Les voitures suiveuses sont strictement interdites.

● **Carte de route :**

Seules les cartes de route acquises auprès du siège fédéral seront homologuées.

● **Insigne-souvenir :**

Après homologation, les insignes-souvenirs de chaque brevet pourront être commandés au siège fédéral au moyen du bordereau de commande délivré après homologation par le délégué national.

● **Challenge de France :**

Tous les brevets inscrits au Calendrier national « Où irons-nous ? » sont pris en compte pour le Challenge de France, tant au niveau de l'organisation – 10 points par club organisateur et par distance, que par les brevets homologués – 3 points par brevet homologué.

Pour les distances de 150, 250, 350, 500 et 1000 km, la comptabilité des points est réalisée par le délégué national qui la transmettra au responsable du Challenge de France.

**Délégué :**

**Claude PAGENEL**  
**30 rue Marcadieu - 32130 Samatan**  
**Tel : 06 69 44 33 91 – 05 62 62 23 14**  
[brevets.federaux@ffct.org](mailto:brevets.federaux@ffct.org)